



MAIRIE DE LUGON et l'ÎLE DU CARNEY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juillet deux mil vingt à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : Michaël CENNI.

Etaient présents : Mmes RAVONINJATOVO, BYTNAR, Adjoints
Mmes BERNARD, COMBILLET, OUIILLER, VIELFAURE,
MM KLEIN, LALET, RABAUD, VIELFAURE

Etaient excusés : Monsieur BARDEAU qui a donné pouvoir à Mme COMBILLET, Monsieur PHENIX qui a donné pouvoir à Mme RAVONINJATOVO, Monsieur RABAUD qui a donné pouvoir à M. CENNI

Madame Beby-Lou RAVONINJATOVO est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 09 juillet est adopté à l'unanimité et signé sur le champ

I) Election des délégués et des suppléants pour l'élection des Sénateurs

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire et comprenant les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin,

Le bureau est ainsi composé :

Monsieur CENNI Michaël, Maire, Président ;

Mesdames et Monsieur BYTNAR Isabelle, COMBILLET Nathalie, RAVONINJATOVO Beby-Lou et KLEIN Maxime conseillers municipaux,

Une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin : **Liste INTERETS CITOYENS**

Il a ensuite été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral.

- nombre de bulletins : 13

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 13

Les résultats sont proclamés :

Liste INTERETS CITOYENS

Sont élus délégués :

Monsieur CENNI Michaël
Madame RAVONINJATOVO Beby-Lou
Monsieur KLEIN Maxime

Sont élus délégués suppléants :

Madame BYTNAR Isabelle
Monsieur VIELFAURE Eric
Madame OUIILLER Sabrina

2) **Recrutement agents contractuels**

Monsieur le Maire rappelle que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents momentanément indisponibles, ou le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme ce fut le cas lors de la réouverture du groupe scolaire lors du déconfinement.

Afin d'être en totale légalité il convient de l'autoriser, en fonction des besoins et durant la durée de son mandat, à procéder à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

La séance est levée à 17 heures 25